

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 245 portant nomination des Assesseurs près le Conseil d'Appel et la Cour Criminelle pour l'année 1911.

n° 245

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1911

Numéro JO
n° 170 du 01/01/1911

Date du numéro
1 janvier 1911

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie décret par du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 février 1904 portant réorganisation de la justice à la Côte Française des Somalis, promulgué dans la Colonie, arrêté par du 9 mars 1904

Le Conseil d'Administration entendu

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Sont nommés assesseurs près le Conseil d'Appel de Djibouti l'année pour 1911 : MM. Faucon, Conducteur des Ponts et Chaussées. Séré, Administrateur-adjoint de 3^e cl. des Colonies. Assesseurs supplémentaires. MM. Carreau, Administrateur-adjoint de 1^{re} classe des Colonies. Frangeul, commis principal des Douanes. Passa, Médecin aide-major des Troupes coloniales. Rizzo, Commis des Travaux Publics. Art. 2. — Sont inscrits pour l'année 1910, sur la liste où doivent être choisis, par voie de tirage au sort, les Criminelle assesseurs de la Cour prévue par les articles 15 et suivants du décret du 4 février 1904: MM. Allard, Secrétaire de l'exploitation du chemin de fer éthiopien. Bernard, Directeur de l'exploitation du chemin de fer. De Carlan, Représentant du Comptoir de Djibouti. Crémazy, agent de la Compagnie des Messageries maritimes. Hachette, Représentant de la Compagnie de l'Afrique Orientale. Labarthe, Directeur de la Succursale de la Banque de l'Indo-Chine. Ghaleb, Commerçant à Djibouti. Mardi, Commerçant à Djibouti. Mérignac, Commerçant à Djibouti. Prêt, Ingénieur du Chemin de fer. Roux, Ingénieur du Chemin de fer. Vigier, Commerçant à Djibouti. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin Djibouti, sera

P. PASCAL Par le Gouverneur, **Le Secrétaire Général, CASTAING.**